



ASSOCIATION DES CLUBS CORPORATIFS DE LA VILLE D'ARRAS ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

TIR Pistolet - ÉTÉ 2023-2024

REGLEMENT PARTICULIER DU 10 METRES PISTOLET

Lieu : Stand de Tir « Les Carabiniers d'Artois » 11 rue des carabiniers d'Artois 62000 ARRAS

Tel : 03 21 71 31 18

Site : [Carabiniers d'Artois](http://Carabiniersd'Artois)

Dates retenues pour la compétition :

Vendredi 24 mai 2024 17h00 à 19h45

Samedi 25 mai 2024 09h45 à 12h45

Horaires à respecter - A ne pas dépasser. Merci



Art. 1 - Règlement particulier à l'épreuve

<u>Distance</u>	: 10 mètres
<u>Armes</u>	: Pistolet, (prêté par le club, si disponible)
<u>Position</u>	: Tireur debout
<u>Carton</u>	: Tir sur cinq cartons (2 plombs par cartons).
<u>Durée</u>	: 30 minutes par tireur essais compris

IMPORTANT

- **Les débutants devront impérativement participer à une séance d'initiation à partir du 3 avril 2024, prière de prendre rendez-vous avec le responsable de l'épreuve : DUFRENNE Lionel (carabiniersdartois.lionel@gmail.com, copie à corpos.cua@gmail.com)**
- **Le jour de l'épreuve, chaque tireur devra se présenter au responsable de l'épreuve avant de s'installer. Aucun entraînement n'est autorisé pendant la semaine de compétition (du 24 mai au 25 mai 2024).**
- **Chaque tireur devra présenter sa licence Corpo à jour au moment de l'enregistrement des cartons concours et aux entraînements. Cette pièce peut être réclamée au tireur à tout moment de l'épreuve et des entraînements.**
- Chaque participant pourra recevoir durant l'épreuve des renseignements oraux de son capitaine d'équipe (ou son remplaçant) à savoir :
 - Emplacement d'impact
 - Correction de réglage de l'arme
 - Correction de la position
- Toutefois, le tireur procède lui-même aux corrections et au chargement de l'arme, **même lors des essais**
- **Une seule personne est autorisée près du tireur.**
- Les spectateurs se tiendront derrière la barrière et observeront le silence afin de ne pas gêner les tireurs, même pendant les entraînements.
- Lors des entraînements et de la compétition, en cas d'affluence, les pas de Tir utilisés seront déterminés par le responsable des Carabiniers d'Artois.
- **Un tireur n'ayant pas participé aux entraînements ne pourra participer aux épreuves**

MERCI AUX RESPONSABLES DES CORPORATIONS DANS L'ENTREPRISE :

- **Obligation d'assurer les tireurs** pour les jours d'entraînements et de concours.

Avant l'entraînement chaque corporation doit faire parvenir à :

Mr DUFRENNE Lionel (carabiniersdartois.lionel@gmail.com, copie à corpos.cua@gmail.com),

responsable de la Section tir Corpo.

- la liste des engagés, dans l'ordre alphabétique
- les numéros de licence corpo
- les numéros de licence FFTIR (facultatif)
- le nom du responsable (Capitaine de Tir)
- les disponibilités de chaque tireur débutant pour l'initiation
- Une semaine avant les épreuves de notifier au responsable corpo du jour et de l'heure choisie par chacun de leurs compétiteurs

Ces documents sont à transmettre par mail à DUFRENNE Lionel (carabiniersdartois.lionel@gmail.com) copie à corpos.cua@gmail.com, avant le début des entraînements.

Fournitures : vendues sur place à un tarif identique à celui des sociétaires des Carabiniers d'Artois (tarifs saison 2022-2023 ci-dessous à titre d'information).

- Boîte de 500 plombs : 6,00 €* (x 1)
- Carton pistolet 10m : 1,50 €* (x 10)
- Boîte de 50 munitions pour la carabine 22LR CCI : 6,50 €* (x 1)
- Boîte de 50 munitions pour la carabine 22LR ELEY Sport : 8,50 €* (x 1)
- Carton carabine 50 m : 1,50 €* (x 10)
- **Coût de participation : 10,00 € par tireur pour l'accès du 3 avril au 25 mai 2024 inclus (à régler aux Carabiniers d'Artois)**

**Sous réserve d'aucune variation tarifaire.*

A partir du 3 avril 2024 et jusqu'au 23 mai 2024 :

Entraînement au Stand : (dans la limite des pas de Tir disponibles)

Le lundi	de 09 H 00 à 12 H 00
Le mercredi	de 16 H 00 à 19 H 00
Le vendredi	de 17 H 00 à 20 H 00
Le samedi	de 09 H 30 à 13 H 00
Le dimanche	de 09 H 30 à 13 H 00

MERCI AUX RESPONSABLES DES CORPORATIONS DANS L'ENTREPRISE :

- DE CONTRÔLER LE CERTIFICAT MEDICAL PROUVANT L'APTITUDE A LA PRATIQUE DU TIR DE CHACUN DE VOS PARTICIPANTS.
- ET DE TRANSMETTRE LE PRESENT REGLEMENT A CHACUN DE VOS TIREURS.

